

TTIP :
Attention danger !

l'Union professionnelle artisanale
dénonce les lois El Khomri et Sapin II

Colloque du 31 mai 2016 :
« L'éducation budgétaire »
tout au long de la vie



PRATIQUE
Prise en charge
d'une cure thermale



PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : UN DÉFI À RELEVER

En vue de la journée d'étude du 22 septembre prochain, IN pose les bases des enjeux qui seront abordés, donne la parole à quelques-uns des participants et réaffirme ses revendications. Une réunion pleine d'énergie en perspective !



ABONNEZ-VOUS

Abonnement individuel

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

.....

Abonnement collectif

Responsable de liste et du règlement collectif

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

.....

■ Indiquer sur papier libre le nom et les coordonnées des destinataires



Au numéro

4 €

Abonnement annuel

- Individuel : 20 €
- Collectif 5 à 9 : 16 €
- Collectif 10 et plus : 12€
- Soutien : 40 €
- Membre bienfaiteur : 100 €

A retourner à IN magazine

Case 1-1
 263, rue de Paris
 93516 Montreuil Cedex
 Tél. : 01 55 82 84 05
 Fax : 01 48 18 84 82
 inmag.indecosa@cgt.fr

Je règle par chèque à l'ordre de In magazine

SOMMAIRE

■ Pages 4 à 7 : Vie nationale

Le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissements ou TTIP : Attention danger !

l'Union professionnelle artisanale dénonce les lois El Khomri et Sapin II

Compte rendu du Colloque du 31 mai 2016 : « L'éducation budgétaire » tout au long de la vie

■ Pages 8 à 12 : dossier



PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : UN DÉFI À RELEVER

■ Pages 13 : Vie locale

Sarthe ■ Gironde ■ Puy-de-Dôme

■ Page 14 : Fiche pratique

Prise en charge d'une cure thermale

■ Page 15 : Vie pratique

AGENDA

Juillet

- 2 Journée internationale des coopératives
- 6 Bureau national
- 21 Journée mondiale de la malbouffe
- 30-31 Stand Indecosa-CGT 63 au forum des associations

Août

- 10 Bureau national
- 12 Journée internationale de la jeunesse

“ Vous trouverez aussi nos articles dans le journal
« ENSEMBLE »
des syndiqués de la CGT et dans le magazine
« VIE NOUVELLE »
de l'Union confédérale des retraités CGT ”

ÉDITO

Les accords de libre-échange, CETA*, TAFTA* Cheval de Troie des multinationales !

La ratification du CETA, accord économique et commercial global négocié entre l'Union européenne et le Canada approche à grands pas : les gouvernements de l'Union européenne entameront l'examen formel du texte final du traité dès juillet prochain, pour un vote prévu à l'automne. Contrairement à ce que ne cessent d'affirmer le gouvernement français et la Commission européenne, le CETA est un mauvais accord.

C'est en réalité le prototype du projet d'accord entre les États-Unis et l'Union européenne (TAFTA). Il comporte les mêmes dispositifs néfastes et injustes. Les multinationales états-uniennes, via leurs nombreuses filiales en Europe et au Canada, pourront d'ores et déjà bénéficier des dispositions de protection de l'investissement présentes dans l'accord avec le Canada pour défaire les normes sociales, sanitaires ou environnementales. Le contexte de crise de surproduction agricole, par ailleurs, interroge sur l'opportunité de conclure un accord qui va augmenter les quotas d'importation de porc et de bœuf canadiens, sans protéger de manière complète les appellations d'origine contrôlée (AOC) françaises et européennes.

Les traités transatlantiques CETA et TAFTA sacrifient certains de nos droits démocratiques au nom du libre-échange. Députés et sénateurs pourront se retrouver pieds et poings liés lorsqu'ils voudront adopter de nouvelles règles plus protectrices, notamment en matière d'alimentation.

Le Tafta met en place une justice permettant aux multinationales de poursuivre les États qui entravent leur business. Le Traité prévoit la création d'un tribunal supra national, dénommé « panel d'arbitrage » composé uniquement d'avocats d'affaires. Il ne pourra être saisi que par les investisseurs, leur offrant ainsi la possibilité de réclamer des dommages et intérêts auprès des états dans lesquels ils auraient investi.

Ce traité pose la question des services publics. Avec l'obligation de privatiser certains services (santé, éducation, culture), le Tafta implique une réduction du champ d'intervention des administrations aux strictes activités régaliennes.

Cela à de quoi susciter de fortes craintes. Au niveau européen, tout d'abord, on peut anticiper une diminution du commerce entre pays européens dans le cadre d'une forte libéralisation au profit des États-Unis.

Au niveau national ensuite, avec un réel danger lié à l'alignement des normes en matière agroalimentaire, environnementale et sociétale sur celles des États-Unis, moins contraignantes. Les consommateurs seraient les grands perdants de l'application de ces accords, tant pour leur alimentation, leur santé et les conséquences sur l'économie

Guy Beauné
Secrétaire national

*CETA, Comprehensive Economic and Trade Agreement

*TAFTA accord commercial trans-atlantique ou Trans-Atlantic Free Trade Agreement (aussi connu sous le nom de TTIP, Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement)

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX –
Tél. : 01 55 82 84 05 Fax : 01 48 18 84 82
email : indecosa@cgt.fr. Site : www.indecosa.cgt.fr

Directeur de la publication : Claude Bruley • Rédaction dossier : Michèle Berzosa
• Iconographie et mise en page : Pascale Lecomte • Bimestriel
imprimé par Imprimerie Grenier. 115/117 avenue Raspail
94250 Gentilly. Prix de vente : 4 euros au numéro.
6 numéros par abonnement annuel : 20 euros. N° de commission
paritaire : 0420 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.



Papier recyclé

TTIP

Le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissements ou TTIP : Attention danger !

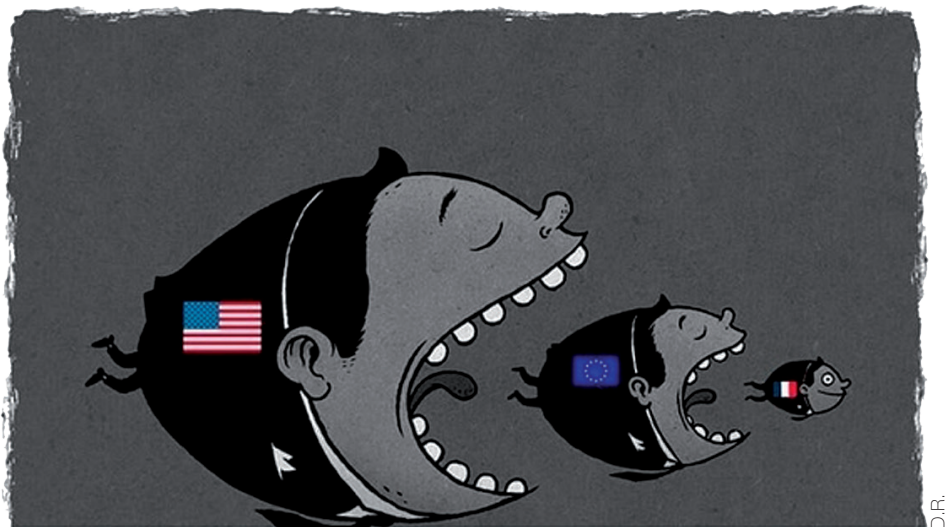
LE TTIP (EX TAFTA) DU
POINT DE VUE DES
LIBÉRAUX

Selon une analyse économique présentée en 2013 et mise en avant par la Commission européenne, la signature d'un traité transatlantique ambitieux pourrait se solder par des gains économiques importants, à hauteur de 119 milliards d'euros par an pour l'Union européenne et 95 milliards d'euros par an pour les Etats-Unis.

Cela se traduirait par une augmentation considérable des revenus disponibles pour une famille de quatre personnes, à savoir jusqu'à 545 euros par an pour l'UE et 655 euros par an pour les US.

Cette amélioration de la santé économique des deux partenaires se traduirait même par des gains pour le reste du monde. Selon la théorie économique libérale classique, l'augmentation des échanges conduit à une gestion plus rationnelle des ressources, à une optimisation de la production globale par une spécialisation des Etats dans la production des produits pour laquelle ils sont les plus efficaces. La suppression des barrières douanières permet la baisse des prix, un plus grand choix pour le consommateur, la réduction du chômage, l'augmentation de la croissance.

L'étude précise que les effets négatifs sur l'environnement seraient « négligeables ». Malgré une hausse des émissions de CO₂ causée par l'augmentation



du transport, cet effet néfaste pour l'environnement sera compensé et même dépassé par les effets bénéfiques liés à un transfert des technologies plus respectueuses de l'environnement. En outre, l'augmentation des revenus va modifier le comportement des consommateurs, qui seront plus exigeants.

L'AVIS D'INDECOSA-CGT

Or, rien n'est moins certain. En effet, selon une étude basée sur un modèle des Nations-Unies, le TTIP pourrait avoir un effet négatif sur l'économie. Baisse des exportations en Europe du Nord et de l'Ouest, perte nette d'emplois, instabilité financière... Sans oublier la suppression de toute subvention pour le secteur

agricole, qui se trouvera confronté à la concurrence américaine, où l'élevage intensif et les superproductions agricoles sont la norme. A cela faut-il ajouter les critiques adressées à la théorie du cercle vertueux de la croissance aboutissant à la protection de l'environnement, car elle est incomplète et sélective.

LES RISQUES D'UNE RÈGLEMENTATION À MINIMA

Il ne faut pas non plus oublier que le but du TTIP n'est pas uniquement de supprimer les barrières douanières. Pour permettre une concurrence la plus libre possible, il est nécessaire de supprimer les obstacles techniques au commerce, en harmonisant les normes américaines et européennes, en particulier au bénéfice des petites et moyennes entreprises. L'exemple privilégié par la Commission pour expliquer ce processus est celui des huîtres. Aux US, pour s'assurer de

LE TTIP POURRAIT AVOIR UN EFFET NÉGATIF SUR L'ÉCONOMIE. BAISSÉ DES EXPORTATIONS EN EUROPE DU NORD ET DE L'OUEST, PERTE NETTE D'EMPLOIS, INSTABILITÉ FINANCIÈRE... SANS OUBLIER LA SUPPRESSION DE TOUTE SUBVENTION POUR LE SECTEUR AGRICOLE, QUI SE TROUVERA CONFRONTÉ À LA CONCURRENCE AMÉRICAINE

l'absence de certaines bactéries toxiques, il faut tester l'eau des huîtres. Dans l'UE, il faut tester l'huître elle-même. Les deux tests garantissent le même niveau de protection mais pour autant, les huîtres ne peuvent pas être échangées entre l'Union et les Etats-Unis. De ce point de vue, le traité semble plutôt innocent. Mais c'est occulter une réalité qui est toute autre. L'harmonisation des législations, en particulier en matière sanitaire et agro-alimentaire, pose un fort risque de nivellement vers le bas.

Trois méthodes d'harmonisation des normes européennes et américaines ont été abordées dans ce domaine considéré comme très sensible. L'harmonisation norme par norme a été abandonnée car longue et compliquée, au vu de la diversité et la multiplicité des normes. Le principe d'équivalence a été abandonné aussi (il n'est plus utilisé au sein de l'Union européenne depuis la fin des années 90 !). En effet, on ne peut pas prétendre que le fait de rincer un poulet au chlore pour éviter la contamination bactérienne est une technique équivalente à la réalisation de tests et de dépistages. La solution choisie est celle d'une harmonisation par un comité après l'entrée en vigueur du TTIP. Cette dernière alternative semble très peu souhaitable elle aussi, car elle ferait échapper toutes les décisions au contrôle démocratique et permettrait sans nul doute un contrôle du processus par de puissants lobbies industriels et agro-alimentaires.

DES EFFETS SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX TRÈS INCERTAINS

En matière agricole, de pesticides et de produits phytopharmaceutiques, on observe une volonté d'élargir l'application du droit de l'OMC. Or, il ne faut pas oublier qu'à ce jour, l'Union européenne reste condamnée pour son embargo sur le bœuf aux hormones. De même, la directive européenne de 2015 sur les OGM permet aux Etats



L'UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE DÉNONCE LES LOIS EL KHOMRI ET SAPIN II



« Nous sommes en guerre contre la dévalorisation de notre secteur et de nos métiers. » Les mots choisis par Jean-Pierre Crouzet témoignent de sa profonde opposition aux réformes portées par le Gouvernement, sur le plan économique. Le président national de l'UPA effectue, actuellement, un tour de France pour clamer sa vive opposition aux projets de loi El Khomri et Sapin II.

« Attachés aux accords de branche »

L'UPA compte se faire entendre au cœur d'une actualité sociale tendue : « Nous sommes la première

force patronale de France et on veut nous évincer du dialogue social, alors que nous sommes ouverts. Le Gouvernement montre son incapacité à prendre des mesures en faveur des entreprises de proximité, qui affichent pourtant un fort potentiel de création d'emplois. »

Le premier texte dans le viseur de l'UPA est la loi Travail. Son président précise sa position : « Ce projet est davantage taillé pour les très grandes structures, qui pourront signer des accords d'entreprises dérogatoires, ce que ne pourront pas faire les TPE-PME, qui, pourtant représentent l'immense majorité des entreprises françaises. »

La loi Sapin II, qui vise à améliorer la lutte contre la corruption et à moderniser la vie économique, avec notamment des mesures pour assouplir les règles d'entrée dans certains métiers, sera débattue au Parlement, à partir du 6 juin. Ce projet fâche également l'UPA. Son président ne décolère pas : « Ce texte favorise le travail non qualifié au détriment de l'artisanat et du commerce de proximité, bradant nos métiers et notre savoir-faire. »

« Un message dévalorisant aux apprentis »

Pierre Martin, vice-président de l'UPA, précise : « En supprimant l'exigence de qualification, le Gouvernement adresse un message dévalorisant aux artisans, mais aussi aux apprentis. Les conséquences seraient désastreuses, avec une concurrence déloyale et une perte des savoir-faire artisanaux. C'est aussi une menace pour les consommateurs. »

Publié le 6 juin 2016 par lechorepublicain.fr

UN GRAND NOMBRE DE MENACES SE RÉVÈLENT DANS LE TRAITÉ TRANSATLANTIQUE, MAIS LA PLUS DANGEREUSE RÉSIDE SÛREMENT DANS LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE INVESTISSEURS ET ETATS



membres d'autoriser ou de refuser la culture et l'importation des OGM sur leur territoire, s'ils peuvent prouver d'un risque pour la santé ou l'environnement. On peut penser que de telles interdictions seront difficiles à maintenir face à une forte concurrence américaine, capable de proposer des prix très bas. A cela s'ajoutent des plantes qui sont issues de nouvelles technologies appelées NPBT (nouvelles techniques de sélection végétale) et qui échappent à la réglementation, notamment en matière d'étiquetage. Les nouvelles techniques de sélection des plantes sont loin d'être stabilisées. En effet, si elles sont mélangées à des techniques plus classiques comme le greffage ou les rétrocroisements, elles font aussi intervenir des composantes issues de modifications génétiques comme un porte greffe OGM. Il s'agit soit d'éteindre des gènes, de les activer, de les muter ou de les répliquer, offrant ainsi de nouvelles modalités de modification des génomes. Si les OGM de 1ères générations sont facilement détectables en utilisant des outils de marquage moléculaire, il est souvent impossible de détecter si une plante ou un produit a été obtenu par une NPBT et donc de les soumettre à la réglementation OGM. Ce n'est pas un hasard si les USA ont choisi volontairement d'exempter d'évaluation ces nouvelles technologies.

UNE RÉGLEMENTATION « SUR MESURE » POUR LES MULTINATIONALES

Un grand nombre de menaces se révèlent dans le traité transatlantique, mais la plus dangereuse réside sûrement dans la mise en place du système de règlement des différends

entre investisseurs et Etats (ISDS). Ce système d'ISDS permettrait à toute entreprise (et plus particulièrement les multinationales), de traduire devant une cour arbitrale un État qui aurait adopté des mesures ayant pour effet de causer un manque à gagner à cette entreprise. Selon la Commission européenne, l'objectif est de favoriser les investissements américains dans l'Union européenne et vice-versa. Ce n'est ni un système récent, ni rare dans les traités de libre-échange, mais ils ont produit des décisions plus qu'inquiétantes à l'étranger. Ainsi, en 2011, Philip Morris a saisi la Cour arbitrale de la Banque mondiale en vertu d'une clause existant dans un traité de libre-échange avec Hong-Kong pour contester l'adoption d'une loi imposant des emballages de cigarettes neutres.

Par ailleurs, le géant suédois du nucléaire demande à l'Allemagne des sommes d'une valeur de 4,2 milliards d'euros pour compenser sa sortie du nucléaire, en vertu d'un autre traité de libre-échange.

Ainsi, mesures d'étiquetage, subventions, charges sociales ou encore politiques environnementales pourraient potentiellement être contestées par de grands groupes. Bien sûr, ces systèmes ne permettent pas en principe de faire annuler une loi, mais peuvent avoir pour conséquence un effet de ralentissement des mesures de protection sociale, de protection de l'environnement ou de la santé.

Le contenu des négociations, gardé jusqu'à présent très secret par la

Commission européenne, a été révélé par Greenpeace. Celui-ci montre une volonté de privilégier le tout économique, de monnayer pour quelques avantages économiques incertains les protections jusqu'alors accordées aux citoyens européens. Sans oublier que de l'avis même d'un rapport américain, les Européens n'ont pas grand-chose à y gagner.

QUELLES CONSÉQUENCES À TERME POUR LES CONSOMMATEURS ?

Face à toutes ces interrogations qui planent sur l'application du futur traité, force est de constater que le consommateur n'a pas du tout été consulté. C'est un comble pour un traité qui fait la promotion de l'amélioration des échanges commerciaux entre l'UE et les Etats-Unis. Pourtant, il peut être au final le grand perdant de cet incroyable marchandage. Cela peut se traduire à terme par une baisse de la qualité et la sécurité des produits proposés à la vente, une offre restreinte au profit d'une nourriture standardisée et aseptisée, la fin des appellations d'origines au profit de gammes de produits sous une appellation générique. Par exemple, le champagne dont la commercialisation est protégée en Europe, pourrait ainsi être concurrencé par de simples vins blancs mousseux « made in America ». Enfin et c'est peut-être le plus inquiétant, les risques pour notre santé dans un avenir plus ou moins proche. On découvre chaque jour avec effroi les effets notoires des perturbateurs endocriniens. Que dire des conséquences de technologies comme les NPBT qui ne font l'objet d'aucunes évaluations officielles ? L'Etat Français ne peut rester enfermé dans sa bulle et il doit ouvrir avec l'ensemble de la société civile un grand débat démocratique et contradictoire.

FACE À TOUTES CES INTERROGATIONS QUI PLANENT SUR L'APPLICATION DU FUTUR TRAITÉ, FORCE EST DE CONSTATER QUE LE CONSOMMATEUR N'A PAS DU TOUT ÉTÉ CONSULTÉ. C'EST UN COMBLE POUR UN TRAITÉ QUI FAIT LA PROMOTION DE L'AMÉLIORATION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE L'UE ET LES ETATS-UNIS.

Compte rendu du Colloque du 31 mai 2016

«L'éducation budgétaire» tout au long de la vie



Ce colloque réunissait des représentants des associations de consommateurs, des associations caritatives, du trésor, de la BDF, de l'INC, de la banque FBF, de BNP, de Cetelem, des clefs de la banque, de la finance pour tous et la directrice du CCSF.

Cette thématique est inscrite dans les propositions d'INDECOSA-CGT depuis de nombreuses années comme un élément de la prévention du surendettement.

Selon le Trésor, en France, une impulsion politique forte devrait être donnée à cette thématique dans les prochains mois.

Pourquoi? Les pays anglo-saxons, dès la fin des années 1990, se sont rendus compte de cette nécessité et ont mis en place des systèmes pour éduquer, notamment pour aider à faire les bons choix en matière de fonds de pension et tenter de contrer la compensation de revenus en baisse par l'endettement qui entraîne vers le surendettement.

Un questionnaire OCDE fait ressortir que les Français sont 13^e sur 15 en termes de connaissances budgétaires et financières (même si ce mauvais classement est nuancé par un commentaire qui reconnaît aux Français : « un grand bon sens et une aversion au risque génératrice de prudence »).

En France un rapport du CCSF de janvier

2015 invite à une stratégie nationale spécifique car les problèmes à résoudre, en situation de niveau de chômage élevé, portent surtout sur le surendettement, cela malgré, en parallèle, un taux d'épargne élevé.

En conclusion, la France devrait s'orienter vers une éducation, une formation budgétaire plutôt que financière pour lutter contre le surendettement.

Après, beaucoup de questions restent en suspens : A qui on s'adresse ? Qui s'en occupe ? Qui finance ? Où cela se fait ? Comment et qui évalue le résultat ?

Bien sûr, ce colloque ne pouvait apporter toutes les réponses et si l'unanimité se fait sur des concepts comme « la notion de citoyenneté financière et budgétaire », « l'idée de ne laisser personne de côté et de diminuer les inégalités en termes de connaissances sur ces thématiques » on perçoit bien que la profession bancaire aimerait jouer un rôle et « entrer dans les écoles », à priori, quand même, reconnaît elle en off, contre l'avis des syndicats d'enseignants... Le secteur de l'éducation était hélas le grand absent de ce colloque.

**POUR NOUS,
ÉDUCATION NE
PEUT REMPLACER
RÉGULATION**

La directrice du CCSF précise que celui-ci a envisagé 3 axes :

1. Tous les élèves
2. Puis tout au long de la vie avec une priorité vers les plus fragiles
3. Une évaluation faite sur le long terme.

LA POSITION INDECOSA-CGT :

Notre association est en phase avec les préconisations du CCSF, elle considère que pour toucher tous les élèves, également, le meilleur moyen, le meilleur moment paraît être d'intégrer un cursus obligatoire dans le programme de mathématiques de 3^e, avant la grande dispersion des élèves. La directrice du comité consultatif du secteur financier estime qu'il serait bien de commencer dès le primaire, sous une forme ludique, l'idée est intéressante car qui peut le plus... peut le moins. Cette proposition répond, en même temps à la question, qui s'en charge ? S'agissant d'élèves : personne n'a plus de légitimité à enseigner qu'un enseignant. Si nécessaire, un établissement jouissant d'une réputation de neutralité comme la BDF pourrait former les enseignants, les compétences existent dans les départements avec les secrétaires des commissions de surendettement et nationalement par la prochaine ouverture, à Paris, par la BDF, de la cité de l'économie et de la monnaie.

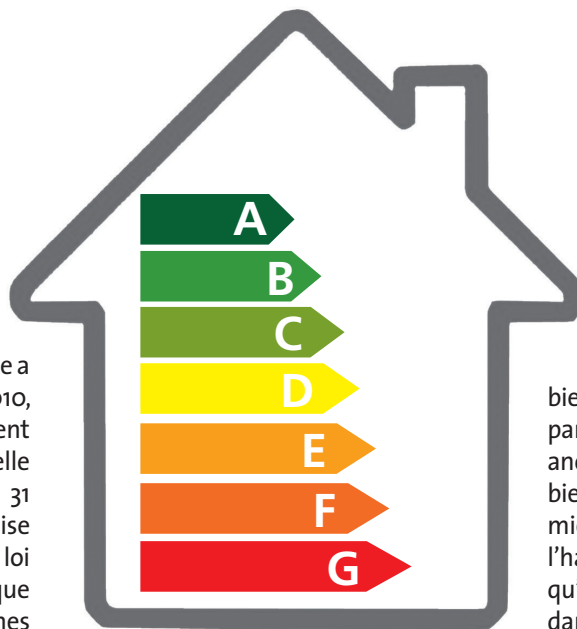
Après, « Tout au long de la vie » les organisations de consommateurs, en fonction de leurs moyens peuvent continuer à jouer leur rôle en matière d'information, de prévention et de traitement du surendettement, la profession bancaire également, notamment avec son outil d'information technique « les clefs de la banque ».

Quant à l'évaluation long terme, elle pourrait se faire par l'analyse de l'évolution du nombre de dossiers de surendettement déposés dans les commissions et des raisons qui ont amenés à ces dépôts.

En vue de la journée d'étude du 22 septembre prochain, IN pose les bases des enjeux qui seront abordés, donne la parole à quelques uns des participants et réaffirme ses revendications. Une réunion pleine d'énergie en perspective

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : UN DÉFI À RELEVER

La définition de la précarité énergétique a été introduite par la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement. Grenelle 2 vient elle-même modifier la loi du 31 mai, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement. La loi définit donc la précarité énergétique relativement à la situation des personnes qui la subissent. «*Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.*» En 2014, chaque ménage consacrait en moyenne par an 1697 € pour l'énergie domestique et 1283 € pour les carburants, soit au total 7,5 % de ses dépenses totales (source www.developpement-durable.gouv.fr). Il est communément admis que la précarité énergétique commence quand le taux d'effort des dépenses consacrées à l'énergie (TEE) est supérieur à 10%. Le stade de la pauvreté énergétique est considéré comme atteint lorsque le taux d'effort est supérieur à 15%. Habituellement, la précarité énergétique recouvre les énergies nécessaires au chauffage du logement, à l'éclairage, à la toilette et à la cuisine. Mais les transports, même s'ils sont souvent oubliés, sont concernés également. Le



LES PERSONNES CONCERNÉES*

Sont principalement des personnes vivant seules (55 à 65% des cas) ou à deux (25 à 30% des cas),
Sont relativement âgées (55% des personnes de référence du ménage ont plus de 60 ans),
Ont de faibles revenus et appartiennent aux trois premiers déciles de revenus (75%).
Sont propriétaires (67%),
Se situent en zone rurale (35%).

*(source ONPE 2015)

problème concerne alors les habitants des zones rurales ou péri-urbaines dans l'obligation d'utiliser leur propre véhicule pour leurs déplacements professionnels ou personnels.

La première cause de la précarité énergétique est la faiblesse des revenus des ménages. Considérant cette cause, à la fois évidente et peu ou pas admise, la meilleure façon de lutter contre la précarité énergétique est de lutter contre la pauvreté et pour une répartition plus juste des richesses. En 2014, 8,6 millions d'habitants, soit 14,2% de la population, étaient touchés par la pauvreté (chiffres rapport 2016 sur le mal-logement de la Fondation Abbé Pierre).

La deuxième cause est la mauvaise qualité des logements, l'habitat passoire, dont l'isolation thermique est déficiente, voire inexistante. La France dont le parc comprend un grand nombre de logements anciens est particulièrement touchée par le phénomène. Il s'agit de logements nécessitant une consommation de plus de 150kWh par m² et par an (classes D, E, F et G). Ce cas de figure se retrouve aussi

bien dans le logement social que dans le parc privé et dans les constructions plutôt anciennes. Des plans de rénovation ont bien été mis en œuvre comme «Habiter mieux» géré par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), mais ils ne concernent qu'une partie des ménages, ceux qui sont dans la capacité de financer au minimum 50% des travaux de rénovation thermique de leur logement.

La troisième cause de la précarité énergétique est le coût élevé de l'énergie.

La libéralisation du marché de l'électricité et du gaz est à l'origine de l'apparition de la précarité énergétique, conséquence directe de l'augmentation des tarifs. La France est relativement épargnée pour le moment en matière d'électricité mais les prévisions de la Commissions de régulation de l'énergie (CRE) avancent que les prix de l'électricité vont augmenter de plus de 30% d'ici à l'année prochaine (source ONPE 2015). Là encore des tarifs sociaux, aujourd'hui le chèque énergie, ont été mis en place, mais les montants sont insuffisants et les modes de financement des dispositifs restent à préciser.

Aides à la rénovation des immeubles d'habitation et des logements individuels et aides financières à la fourniture d'énergie ne sont que des moyens curatifs pour remédier à la précarité énergétique. Ne serait-il pas plus judicieux de faire en sorte que chaque foyer ait les moyens financiers de vivre dans un logement décent et de pourvoir à ses besoins d'énergie ?

LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EN CHIFFRES

3,8 millions de ménages, soit 8 millions de personnes et 14,4 % des foyers, sont considérés en situation de précarité énergétique (selon l'INSEE), mais plus de 600 000 ménages dont le taux d'effort est inférieur à 10% se priveraient néanmoins d'énergie (selon la Fondation Abbé Pierre). 577 000 interventions pour impayés ont eu lieu en 2015, interruptions de fourniture ou réduction de puissance (selon le médiateur national de l'énergie), 478 000 interventions ont concerné l'électricité, 101 000 le gaz naturel.

LES LOGEMENTS CONCERNÉS*

Sont plutôt grands (> 50m² par personne),
Sont plutôt anciens (43% sont construits avant 1948),
Appartiennent au parc privé (87%),
Sont équipés d'une chaudière à fuel (40%),
Sont situés en zone rurale (35%).
Ils sont surreprésentés dans la zone climatique la plus froide.

*(source ONPE 2015)

TAXES ET CONTRIBUTIONS SUR L'ÉNERGIE

Plusieurs taxes et contributions apparaissent sur les factures d'énergie : CTA, CSPE, TCFE, TICGN et TVA. Elles représentent environ un tiers de la facture d'électricité et un cinquième de la facture de gaz naturel.

LES 4 TAXES ET CONTRIBUTIONS EN ÉLECTRICITÉ

• La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)

Le montant de la CTA est égal à 27,04% de la partie fixe du tarif d'acheminement appliqué par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité.

• La Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)

Son montant est calculé en fonction de la consommation. Il est fixé, à partir du 1er janvier 2016, à 22,5 €/MWh consommé (il était à 19,5 €/MWh en 2015).

• Les Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)

Les TCFE sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté avant le 1er octobre de chaque année par les Conseils municipaux et généraux pour l'année suivante. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes, ou selon le cas, des établissements publics de coopération intercommunale et des départements. Depuis 2015, le montant des TCFE est plafonné à 9,6 €/MWh pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

• La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)*

Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement ainsi que sur la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA). Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations ainsi que sur la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE) et sur les Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE).

* Il s'agit de la TVA appliquée en France métropolitaine. Des taux différents sont appliqués en Corse et en France d'Outre-mer.

LES 3 TAXES ET CONTRIBUTIONS EN GAZ NATUREL

• La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)

Comme en électricité, cette contribution représente un pourcentage de la part fixe du tarif d'acheminement. Elle est appliquée selon les mêmes règles par l'ensemble des fournisseurs. Son montant dépend des choix d'approvisionnement du fournisseur.

• La Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN)

La TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel des particuliers depuis le 1er avril 2014. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.

Jusqu'au 31 décembre 2015, 3 taxes ou contributions s'appliquaient au prix du kilowattheure de gaz naturel : la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN – 2,64 €/MWh), la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (CTSSG – 0,2 €/MWh) et la Contribution biométhane (0,0153 €/MWh). Au 1er janvier 2016, la contribution biométhane et la CTSSG fusionnent avec la TICGN.

Le montant de la TICGN est calculé en fonction de la consommation. Il est de 4,34 €/MWh à partir du 1er janvier.

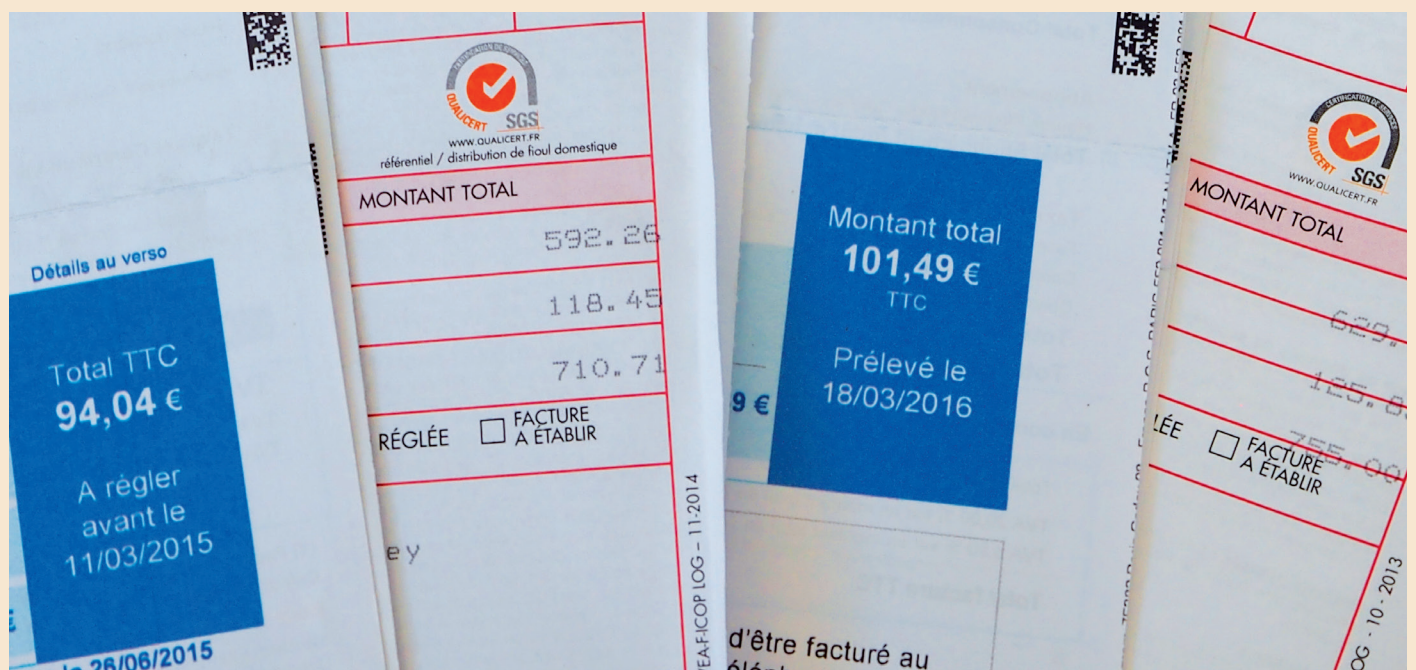
• La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)*

Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement.

Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).

* Il s'agit de la TVA appliquée en France métropolitaine. Des taux différents sont appliqués en Corse et en France d'Outre-mer.

(Source: Énergie-info, le site d'information du médiateur national de l'énergie.)



« SORTIR DU CERCLE INFERNAL »



souvent ? Le cas d'une personne vivant dans un logement trop grand, qui lui coûte trop cher, notamment en chauffage, et qui, ne pouvant régler ses factures, a accumulé les impayés. Cette personne doit absolument trouver un logement adapté à ses moyens mais, malheureusement, ne peut en faire la demande et déménager tant qu'elle ne s'est pas acquittée de ses dettes. C'est un cercle infernal et sans solution qui témoigne des difficultés que rencontrent les personnes et du mal qu'elles ont à se redresser.

Notre association peut leur permettre de sortir de cette ornière et de retrouver un peu de souffle.»



SOS Familles Emmaüs appartient au Mouvement Emmaüs. Ils sont animés par des bénévoles et soutiennent les ménages en situation de précarité financière en les conseillant sur la gestion de leur budget et en leur apportant une aide financière remboursable sans frais ni intérêt. Ils agissent en lien avec les services sociaux qui orientent vers eux les personnes qui subissent le malendettement.

Avant la journée d'étude du 22 septembre à laquelle Jean-Pierre Houbron participera, le bénévole de l'association SOS Familles Emmaüs de Saint-Pierre-des-Corps (37) témoigne de son expérience auprès des familles en difficultés.

« **L**orsqu'on reçoit des familles en difficulté, il est fréquent que parmi les factures en souffrance il y ait des factures de gaz, de fuel ou d'électricité. En général, les personnes concernées sont surprises par les montants importants de ces dettes. Le plus souvent, notre association intervient juste avant la coupure. La menace de la suspension de fourniture de gaz ou d'électricité suscite un moment de panique qui oblige les gens à réagir. Nous devons alors intervenir très vite, surtout l'hiver.

Un prêt gratuit et sans intérêt

Notre action consiste à accorder un prêt gratuit et sans intérêt remboursable par toutes petites mensualités, par exemple de vingt ou trente euros. On règle directement les créanciers, et les ménages dont on a étudié attentivement le budget nous remboursent sur une période adaptée à leurs moyens. Parfois cette période s'étend jusqu'à trente-six mois.

Une des situations que l'on retrouve

Énergie :

LES REVENDICATIONS D'INDECOSA-CGT



UN DROIT FONDAMENTAL

Pour Indecosa-CGT et la FNME-CGT le droit à l'énergie est un droit fondamental et aucun citoyen ne doit en être privé quelle que soit la période de l'année. C'est pour cette raison que les coupures que subissent les ménages endettés de la part des fournisseurs doivent être interdites et que ces ménages doivent conserver l'accès au minimum vital d'électricité, de gaz ou même de fuel s'il s'agit de leur moyen de chauffage.

UNE TAXATION RÉDUITE

Par ailleurs le niveau de taxation du gaz et de l'électricité (lire page 10) sont intolérable et particulièrement la TVA à 20% identique à celle des produits de luxe. Le gaz et l'électricité ne sont pas des biens marchands mais des produits de première nécessité. Indecosa-CGT propose d'agir immédiatement sur le kwh électrique et gaz en ramenant la TVA à 5,5%.

DES PRIX JUSTES

Alors que le pouvoir d'achat d'une majorité de Français est en berne et que les charges de la vie courante ne cessent d'augmenter, le prix de l'énergie doit être juste et équitable. Indecosa-CGT demande que la fixation des prix se décide dans un dialogue permanent avec les associations de consommateurs, que ce soit avec la Commission de régulation de l'énergie ou avec l'État lui-même. Indecosa-CGT demande non seulement un prix juste de l'énergie mais aussi une parfaite transparence dans l'établissement des tarifs. L'énergie ne peut être laissée à la déréglementation et à la loi du marché.

« L'ACCÈS À L'ÉNERGIE, UN DROIT FONDAMENTAL »



Regard à l'international et sur l'Europe avec Gilles Pereyron, vice-président de Droit à l'Énergie SOS Futur

« À l'échelle internationale, le premier combat que nous menons est celui de l'accès à l'énergie pour tous. L'énergie est un bien vital comme l'eau, ce ne peut être un bien marchand. Nous nous battons pour que l'accès à l'énergie soit reconnu comme un droit universel inscrit dans la constitution de chaque pays. Aujourd'hui seul le Niger et l'Équateur reconnaissent ce droit dans leur constitution. Ce droit consacré permettrait notamment d'interdire les coupures, une revendication essentielle de notre ONG.

Droit à l'Énergie-SOS Futur demande également que soit instaurée, par l'ONU, une Journée mondiale de l'accès à l'énergie pour tous. Cette demande, bien qu'elle n'aboutisse pas, fait consensus tant auprès des ONG et autres organisations qu'auprès des entreprises du secteur, que se soit pour des raisons humanistes ou pour des questions de business. En effet, l'accès à l'énergie pour tous représente aussi une perspective commerciale attractive !

La précarité énergétique, quant à elle, n'apparaît que lorsque l'accès à l'énergie pour tous est réalisé. Un exemple: au Maroc, l'électrification du territoire est établie à 97% mais l'extrême pauvreté

condamne une grande partie des foyers à la précarité énergétique. L'accès à l'énergie existe mais il est empêché par les revenus trop faibles.

L'Union européenne n'a pas défini la précarité énergétique, pas plus qu'elle ne publie de directives en faveur de son traitement. Comme souvent ailleurs, la précarité énergétique en Europe est liée d'une part à la crise, d'autre part à la privatisation des fournisseurs de gaz et d'électricité. La libéralisation du marché a touché en premier les Anglais qui ont vu les prix de l'électricité flamber. En Allemagne, il y a en moyenne par an 500 000 coupures de courant chez les ménages. Dans tous les pays de l'Union, la précarité énergétique se développe. Entre 75 et 125 millions d'Européens la subiraient. Pourtant l'Union européenne refuse de dresser un bilan de la dérèglementation du marché qui sévit depuis une vingtaine d'année.

DROIT À L'ÉNERGIE SOS FUTUR

Droit à l'énergie-SOS Futur est une ONG internationale de droit français créée en 2000 et composée uniquement de personnes morales (associations, ONG, organisations syndicales nationales et internationales). À ce jour, elle compte 401 organisations adhérentes provenant de 68 pays et regroupe plus de 70 millions de membres. Pour en savoir plus : <http://www.energiesosfutur.org>

Pour DAE-SOS Futur, les tarifs réglementés avec l'accès à l'énergie comme droit fondamental sont les premiers jalons d'une voie contre la précarité énergétique.»

UNE JOURNÉE POUR S'INFORMER ET AGIR



Dans le cadre de la décentralisation des actions, Indecosa-CGT 37 est en charge de l'organisation de la journée d'étude «la précarité énergétique : un défi à relever». Pour Pierre Rocher, le président de l'association, le droit à l'énergie pour tous et la lutte contre la précarité énergétique font bien évidemment partie des combats d'Indecosa-CGT et cette réunion s'inscrit parfaitement dans ses actions. Deux grandes parties structureront les

débats. Un état des lieux de la précarité énergétique sera d'abord dressé, puis les mesures prises pour y remédier seront évaluées. Plusieurs représentants d'associations seront présents ainsi que Valérie Goncalves de la FNME-CGT.

Rendez-vous le 22 septembre 2016, de 9h à 17h sur le site de la Camusière, 18 rue de l'Oiselet, à Saint-Avertin.

Pour en savoir plus : indecosacgt37@free.fr

■ SARTHE ■ AG : DES ORIENTATIONS, UNE ÉQUIPE RENFORCÉE AVEC UNE NOUVELLE PRÉSIDENTENCE

Le 28 avril 2016, jour de grève nationale contre la loi travail, 20 membres de l'association se sont réunis après la manifestation, en Assemblée générale, en présence de Christian Khalifa, trésorier de l'association nationale, pour partager leurs préoccupations de militants et de défenseurs des consommateurs salariés et retraités.

Après un rapport d'activité complet, plus d'une soixantaine de dossiers traités par an, une permanence sur l'Union départementale qui fonctionne très bien et 3 antennes autonomes (dont 2 au sein de grandes entreprises du Mans), nous avons exposé les objectifs à tenir pour les prochaines années.

La préparation des futures élections des représentants des locataires en Sarthe est un enjeu majeur pour notre association. Notre listing des adhérents locataires des 4 principaux bailleurs de la Sarthe est fin prêt. Nous leur avons d'ores et déjà fait parvenir un premier tract les concernant, pour une première approche. Une seule liste a été possible en 2014, notre objectif sera une liste chez chacun des bailleurs en 2018.

L'assemblée générale a élu un conseil



d'administration de 15 membres (dont 3 à la CFC). Salima Guedouar, membre du syndicat CGT du Conseil départemental de la Sarthe succède à Céline Lebarbier-Chaillot à la présidence de l'association. ■

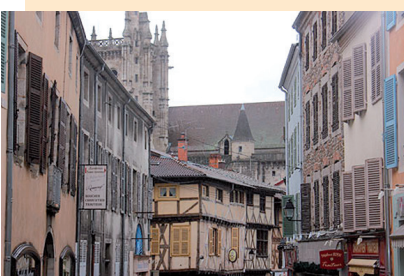
Son équipe est composée de :
Dominique Piron, Alain Bourneuf, Guy

Beauté, Didier Jousse, Diana Allard, Sylvain Garnier, Thierry Aubry, Noël Le Guillan, Murielle Trotte, Adeline Laumont.

Membres de la CFC :
Jean-Pierre Bachelot, Christiane Bellanger, Joël Chevalier.

INDECOSA-CGT 63 AU FORUM DES ASSOCIATIONS À SAINT AMANT ROCHE SAVINE

Les 30 et 31 juillet prochains le stand que la CGT tient chaque année à ce rassemblement dans la cité du député André Chassaing sera exceptionnellement et exclusivement balisé aux couleurs d'INDECOSA-CGT afin de faire connaître notre présence aux services des habitants de l'arrondissement d'Ambert.



■ GIRONDE ■ COMPRENDRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ANALYSER LES CONSÉQUENCES DE LA DÉRÈGLEMENTATION

L'ouverture des entreprises publiques de l'énergie à la concurrence a bouleversé ce secteur. La précarité énergétique s'est amplifiée sous l'effet de l'embrasement des prix du gaz et de l'électricité pendant que la fermeture des agences locales supprimait la proximité aux usagers.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Loi NOTRe oblige les collectivités locales et services publics à lancer des appels d'offres pour leur approvisionnement en énergie. Dans un contexte de restrictions budgétaires, les collectivités locales sont aussi invitées à se regrouper pour négocier des contrats, à se

doter de moyens de production (éolien, photovoltaïque, etc.).

Enfin, alors que les budgets d'entretien des réseaux ont été considérablement réduits, Enedis procède, pour 5 Mds d'euros et sans aucune concertation, au déploiement de compteurs communicants type Linky, qui suscitent de nombreuses interrogations.

Face à ces choix et orientations, et alors que l'UE et le gouvernement poussent à la privatisation totale du service public de l'énergie, les élus et les usagers doivent se mobiliser pour gagner ensemble les moyens financiers et humains de réaliser des économies





d'énergies tout en améliorant le confort et les prix. Nous devons agir pour préserver l'égalité de traitement des usagers, la péréquation tarifaire et un véritable droit d'accès à l'énergie pour tous, grâce à la mise en place d'un Pôle Public de l'Énergie.

Le 22 mai, à la Fête de l'Humanité 33, INDECOSA-CGT 33 a pu exposer son analyse de ces questions, son attachement au service public et faire connaître ses propositions pour une meilleure transition énergétique, dans l'intérêt des consommateurs et usagers, particuliers et collectivités locales. ■



Participaient au débat organisé par le CIDEFE 33, sous l'égide de l'ADECR :

Pierre Augey, maire de Fargues, vice-Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)

Marylène Faure, secrétaire générale adjointe d'Énergies CGT 33, Joëlle Ronné, Présidente d'INDECOSA-CGT 33 et une quarantaine d'élus du département.

Les associations départementales et leurs antennes sont invitées à transmettre à INDECOSA-CGT national les informations et textes qu'elles souhaitent publier dans cette rubrique

Prise en charge d'une cure thermale

En 2014, près de 550 000 personnes ont suivi une cure thermale en France, tout âge et pathologie confondus. Quel budget prévoir et quelle prise en charge attendre pour ces soins ?

Contrairement aux thalassothérapies qui proposent des séjours « bien-être » les établissements de cure thermale utilisent les vertus médicales supposées des eaux riches en minéraux pour soulager les maladies chroniques. Si l'efficacité du thermalisme dans le traitement de certaines affections est régulièrement remise en question, l'Assurance Maladie continue de prendre en charge une partie de la cure, sous conditions.

POUR QUELLES AFFECTIONS ?

Le remboursement d'une cure thermale est conditionné, tout d'abord, à la prescription du médecin traitant voire d'un chirurgien-dentiste pour les affections de la bouche. Sans cette ordonnance, il n'y a pas de prise en charge. De plus, la pathologie à traiter doit figurer parmi la liste des douze orientations thérapeutiques de l'Assurance Maladie. Cela va de l'affection des muqueuses de la bouche aux problèmes de peau (eczéma, psoriasis...), en passant par les maladies cardiovasculaires ou la phlébologie. Mais c'est la rhumatologie (rhumatisme chronique, arthrose, tendinite...) qui reste de très loin le principal motif des prescriptions médicales : 77% des cures en 2014, selon le Conseil national des établissements thermaux.

CHOISIR LE BON CENTRE

Une autre condition de la prise en charge est de séjourner dans un établissement thermal agréé et conventionné par l'Assurance Maladie. Le curiste ne peut pas choisir librement sa destination. En effet, chaque établissement thermal est spécialisé dans un ou plusieurs traitements. C'est donc l'affection à soigner qui détermine la structure d'accueil.

Lorsque la cure est prescrite pour deux affections (maximum autorisé), il faut trouver un établissement reconnu dans ces deux spécialités. Pour vous aider, le site du CNETH propose un annuaire

(médecinet-thermale.fr). Quelques clics suffisent pour trouver la bonne station thermale agréée et conventionnée.

UN MINIMUM DE TROIS SEMAINES

Pour être prise en charge par l'Assurance Maladie, la cure doit durer dix-huit jours. Il est conseillé de s'y tenir, au risque d'en être de sa poche (sauf cas de force majeure ou pour des raisons médicales). Ces séjours sont strictement encadrés. Ils se composent généralement de trois à six soins par jour, prescrits par le médecin sur place.

QUEL REMBOURSEMENT ?

Tout au long de son séjour, le curiste sera suivi par un médecin dont les honoraires sont remboursés à 70% sur la base d'un tarif fixé par la Sécurité sociale. C'est le forfait dit de « surveillance médicale ». Le « forfait thermal » qui comprend les soins et traitements est, quant à lui, remboursé à hauteur de 65% d'un montant qui varie selon la pathologie à soigner.

Enfin, la prise en charge sera intégrale en cas d'affection longue durée, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

TRANSPORT ET HEBERGEMENT

Les soins d'une cure thermale coûtent en moyenne entre 1 500 et 2 000 euros. Il faut ajouter à cela la nourriture ainsi que les frais de transport et d'hébergement. Ces deux derniers peuvent être en partie remboursés aux curistes qui ont déclaré des revenus inférieurs à 14 664,38 euros en 2014 pour une personne seule. Le plafond est majoré de 50% par personne supplémentaire composant le foyer conjoint et enfant à charge.

Les frais de transports sont pris en charge à hauteur de 65% sur la base du billet aller-retour SNCF 2^e classe, et les frais d'hébergement à hauteur de 65% sur la base d'un forfait fixé à 150,01 euros, soit 97,50 euros de remboursement effectif. Le reste à charge s'élève en moyenne à 1 000 euros pour une cure de trois semaines. Mais certaines mutuelles proposent un remboursement complémentaire, qui varie selon le niveau de garantie.

M E M E N T O

1^{er} mai 2016**Honoraires de médecins**

Généralistes : consultation :	23,00 €
Visite à domicile :	33,00 €
Majoration de consultation le samedi après-midi :	19,06 €
Majoration de dimanche et jour férié :	22,60 €

Majoration de nuit :	
De 20h à minuit et de 6h à 8h :	38,50 €
De minuit à 6h :	43,50 €
Majoration d'urgence :	22,60 €
Indemnité de déplacement :	3,50 €

Forfait hospitalier	18,00 €
Etablissement psychiatrique	13,50 €
Forfait pour actes médicaux supérieurs à 120 €	18,00 €

Franchise médicale

(plafonnement à 50 € par an)	
Boîte de médicaments	0,50 €
Acte paramédical	0,50 €
Transport sanitaire	2,00 €

Allocations familiales au 1^{er} avril 2016

Le montant est selon les ressources perçues en 2014 :	
2 enfants	< ou = à 67 408€ 130,12 €
	< ou = à 89 847€ 65,05 €
	> à 89 847€ 32,53 €
3 enfants	< ou = à 73 025€ 296,83 €
	< ou = à 95 464€ 148,41 €
	> à 95 464€ 74,20 €
4 enfants	< ou = à 78 642€ 463,65 €
	< ou = à 101 081€ 231,77 €
	> à 101 081€ 115,88 €

Indice des prix à la consommation (IPC) :

base 100 en 2015	
Avril 2015 :	126,35
Avril 2016 :	100,09
Variation annuelle	-0,20 %

Indice du coût de la construction (ICC) :

base 100 au 4 ^e trimestre 1953	
4 ^e trimestre 2014 :	1625
4 ^e trimestre 2015 :	1629
Variation annuelle	0,25 %

Indice de référence des loyers (IRL) :

base 100 au 4 ^{ème} trimestre 1998	
1 ^{er} trimestre 2015 :	125,19
1 ^{er} trimestre 2016 :	125,26
Variation annuelle	0,01 %

SMIC au 1^{er} janvier 2016

Pour une heure	9,67€
Pour 39 heures par semaine	1675,73€
Pour 35 heures par semaine	1466,62 €

Revenu de solidarité active au 1^{er} avril 2016 (RSA)

Pour une personne seule	524,68 €
Pour un couple	787,02 €

(Ces sommes sont majorées si des enfants sont à charge)

Aide juridictionnelle au 1^{er} janvier 2016

Totale : moins de 1000 € mensuels	
Partielle : moins de 1499 € mensuels	
Majorées de 180 € pour chacune des deux premières personnes à charge et de 114 € pour les suivantes	

Crédit

Taux de l'usure maximum au 2 ^e trimestre 2016 :	
Prêts immobiliers : Taux fixe :	4,05 %
Taux variable :	3,55 %
Prêts relais :	4,25 %
Prêts à la consommation :	
Inférieure à 3000€ :	20,05 %
De 3000 € à 6000 € :	13,20 %
Supérieure à 6000 € :	7,63 %
Taux de l'intérêt légal :	1,01 %

Aide au logement Aide personnalisée au logement APL (bailleurs sociaux)Mise à jour au 1^{er} octobre 2015

Plafond loyer personne seule	
Zone I (Paris, Lyon...)	292,85 €
Zone II (Lille...)	255,23 €
Zone III	239,31 €

Plafond loyer colocation (personne seule en colocation)	
Zone I (Paris, Lyon...)	219,47 €
Zone II (Lille...)	191,27 €
Zone III	179,27 €

ALS étudiant	
Boursier, aide maxi	223,63 €
Non boursier, aide maxi	176,84 €

ALS étudiant en colocation	
Boursier, aide maxi	136,33 €
Non boursier, aide maxi	92,08 €

Pour des logements meublés ou non meublés, occupant d'une chambre	
Zone I (Paris, Lyon...)	263,36 €
Zone II (Lille...)	229,53 €
Zone III	215,12 €

À VOTRE AVIS

Interdiction du glyphosate ?

Suspecté par l'OMS d'être « cancérigène probable pour l'homme » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), le glyphosate est l'herbicide le plus vendu dans le monde, mais sa dangerosité est contestée par une autre étude de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) dont les résultats n'ont cependant pas été rendus publics. Devant l'incapacité de la Commission européenne à décider du renouvellement ou non pour plusieurs années de l'autorisation de ce pesticide, il avait été décidé que le vote d'aujourd'hui porterait sur une prolongation de l'autorisation en cours de 12 à 18 mois afin de permettre aux experts d'affiner leurs études. La majorité qualifiée n'a pas pu être atteinte. Un nouveau vote devrait se dérouler le 20 juin.

On est donc reparti pour un nouvel épisode du feuilleton du glyphosate, ce qui en dit long sur les pressions qui peuvent être exercées par les lobbies industriels sur la Commission européenne, et aussi sur les tensions au sein même des gouvernements, comme le montre aujourd'hui le volte-face de la France.

Le temps presse car l'autorisation actuelle se termine à la fin du mois et la Commission a prévenu que si aucune décision n'était prise d'ici là, le glyphosate ne serait plus autorisé dans l'Union européenne, ce qui veut dire que tous les états membres devraient retirer du marché les produits qui en contiennent.

Publié par L'Humanité du 6 juin 2016

BULLETIN D'ADHÉSION À INDECOSA-CGT

Nom :
 Prénom : Date de naissance :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Téléphone fixe : Portable :
 Courriel :

Entreprise ou organisme

J'adhère pour l'année 2016 30 euros
 Je m'abonne à In magazine pour six numéros 20 euros
 Soutien au magazine 40 euros

Membre bienfaiteur Je verse pour l'année 2015 et je reçois les 6 numéros du IN Magazine

 100 euros

Date et signature